



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-73

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 « maçonnerie et pierres de taille-sols durs et dallages-drainage » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°1,

Vu la décision n°2020-72 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-149 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Considérant que l'aménagement de la base vie dans le respect des règles sanitaires liées à la COVID nécessite des travaux supplémentaires non initialement prévus, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°1 à hauteur de 50 603,18 euros HT euros soit un nouveau montant de 2 094 107,58 euros HT, ce qui représente une augmentation de 5,94%,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°3 au lot n°1 avec la société LEFEVRE située au 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY LA RUE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 6 avril 2021



Philippe LAURENT